

# Conditions générales Truck camper Beaver Truck Camper Bunk

Pour un voyage entre le 01/01/2017

et le 31/12/2017

## AVANTAGES

**Départ le matin sans frais**

**Modèles très récents** (année modèle 2016-17 garanti) - Nombreux trucks

**Un modèle avec panneaux solaires** (C19)

**Possibilité de prendre ici et laisser ailleurs** moyennant frais de restitution

**Filets de sécurité enfants** dans tous les lits capucine en hauteur. Ceintures 3 points

**Meilleure assistance routière**

**Service de transferts** entre hôtels (sauf à Toronto) – centre de location- aéroport

NOUVEAU DEPOT A EDMONTON

NOUVEAU : WIFI DISPONIBLE

## INCONVENIENTS

**Modèles très prisés** à réserver TRES en AVANCE

One-ways possibles

- Vancouver à Calgary
- Calgary à Vancouver
- Vancouver à Edmonton

- Toronto à Halifax
- Halifax à Toronto
- Edmonton à Vancouver

## HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention nuit de repos obligatoire sur le sol canadien avant le départ en camping-car

**Départs/Retours :** Les départs se font du lundi au samedi entre 8h30 et 15h00 (jusqu'à 13h00 le dimanche à Vancouver du 1er mai au 30 septembre). Les retours se font entre 8h30 et 12h00 du lundi au samedi.

### Horaire des centres de location :

Vancouver : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h / dimanche de 9h à 15h . La station de Vancouver est ouverte le dimanche seulement du 1er mai au 30 septembre.

Calgary : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h / dimanche fermé.

Edmonton : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h / dimanche fermé.

Whitehorse : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h / dimanche de 9h à 17h . La station de Whitehorse est ouverte le dimanche du 1 juin au 30 septembre.

Toronto : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h / dimanche fermé.

Halifax : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h / dimanche fermé.

\* Les départs le samedi du 1er novembre au 31 mars sont sur demande.

Fermeture les dimanches et jours fériés suivants : 1er janvier, 13 février (Vancouver), 20 février (Calgary, Edmonton, Toronto), 14 avril, 22 mai, 1er juillet, 7 août (Halifax, Vancouver), 4 septembre, 9 octobre, 11 novembre, 25 et 26 décembre.

**Durée minimale de location** : 7 jours

**Age minimum et permis de conduire** : 21 ans

## CAUTION

**Caution** : CB le jour du départ CAD750 sans rachat total de franchise (empreinte avec autorisation)

## DETAILS DE VOTRE OFFRE

### Le prix par jour comprend :

0 km par jour  
Les taxes fédérales et provinciales canadiennes en fonction de la ville de départ  
L'assurance responsabilité civile (CAD5.000.000) et dommages au véhicule avec une franchise de base de CAD7.500  
Frais de conducteur additionnel  
L'assistance routière 24h/24  
Assurance passage aux Etats-Unis  
Carnet de route avec cartes routières et brochures touristiques  
Utilisation du générateur illimitée si le modèle en est équipé  
Petit cadeau surprise de départ dans un « Welcome Pack »

### Votre offre comprend également :

**Les frais de préparation** : Prix forfaitaire comprenant les frais de remplissage de gaz, le produit WC chimique et papier toilette, les tuyaux de raccordement et d'évacuation du véhicule, des gants, le service de navette entre hôtels (sauf à Toronto) – centre de location - aéroport (se renseigner auprès de nos bureaux).

**L'assurance rachat partiel de franchise** : Prix par jour ramenant le montant de la franchise des dommages au véhicule à CAD750 sauf exclusions (ne peut être souscrit pour les départs de Whitehorse du 1er novembre au 31 mars).

### Votre offre peut également comprendre la formule avantage :

Les frais de préparation  
L'assurance rachat partiel de franchise  
Les kits premium par personne

### Votre offre peut également comprendre la formule avantage avec km illimité :

Les frais de préparation  
L'assurance rachat partiel de franchise  
Les kits premium par personne  
Kilométrage illimité

### Et peut comprendre une des options suivantes :

**L'assurance rachat total de franchise** : Prix par jour comprenant le rachat total de franchise dommages aux véhicules (voir § exclusions)

**Les packs de kilomètres** : Prix forfaitaire pour des packs de 500 km ou 1000 km (km sup. CAD0.41ht)

**Le kilométrage illimité** : Prix par jour

**Les kits premium par personne** comprenant vaisselle et batterie de cuisine, bouilloire, thermos, théière, filtre à café, ouvre-boîte, tire-bouchon, planche à découper, passoire, seau, balai, pelle à poussière, serviettes de toilette et savon, draps, oreillers et taies d'oreiller, duvets et housses, ensemble d'outils de base, lampe de poche, coffre pour

nourriture, hache, chaise de jardin, manuel d'instructions, cartes routières et guide de campings, sel et poivre.

**Le cas échéant votre offre peut également comprendre :**

**Les frais de restitution :** Prix forfaitaire pour un départ et retour dans deux villes différentes

**Options à régler sur place mais à commander :**

**Chauffage électrique :** CAD15ht

**Vélo :** CAD7ht/jour, max. 30 jours (pas de siège-vélo enfant ou vélo enfant disponibles)

**Porte Vélo :** CAD70ht (uniquement sur les modèles camping-car et profilé)

**Réhausseur :** CAD25ht

**Siège bébé, enfant :** CAD75ht

**WIFI\*** : CAD10ht/jour (\*Comprenant 50MB par jour de location. Uniquement disponible à Vancouver, Calgary, Edmonton, Toronto et Halifax)

**GPS :** CAD5ht/jour (max. CAD50ht)

**Générateur portable :** sur demande

## CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

**Utilisation du camping-car :** Le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

**Age requis :** 21 ans le permis voiture et national est suffisant (en Floride le permis international est recommandé).

**Assurances :** Le prix jour comprend une assurance Responsabilité Civile couvrant le loueur jusqu'à un montant de CAD 5,000,000.00 pour tout réclamation suite à un préjudice corporel ou à un dommage à la propriété d'un tiers découlant de l'utilisation d'un de ses véhicules. Le prix jour comprend également une assurance dommage au véhicule avec une franchise de CAD7.500 applicable par évènement. Toutes les couvertures d'assurance seront déclarées nulles et non avenues si l'un des termes du contrat de location n'est pas respecté.

**Assurance rachat partiel de franchise :** sauf exclusions qui réduit le montant de cette dernière à CAD750 (ne peut être souscrit pour les départs de Whitehorse du 1er novembre au 31 mars). Cette assurance permet le remplacement du véhicule si ce dernier n'est plus utilisable (sauf si le dysfonctionnement est une conséquence directe d'une négligence, d'un abus ou d'une violation de toute réglementation du locataire).

Les dommages suivants sont couverts par le rachat partiel de franchise ramenée à CAD750 par dommage :

Les dommages au véhicule suite à un accident de la route ou une collision (incluant les parties hautes et basses du véhicule)

Les dommages suivis d'un délit de fuite, le vandalisme, le vol ou l'incendie

Les dommages au véhicule suite à un cambriolage

Les dommages aux pneumatiques

Les dommages au pare-brise et aux vitres

Les dommages au véhicule suite à une collision avec un animal

Les dommages au véhicule suite à une manœuvre en marche arrière

Les dommages aux véhicules suite à une catastrophe naturelle

Les dommages aux parties intérieures du véhicule

Le remplacement des clefs perdues ou la récupération des clefs laissées à l'intérieur du véhicule

**Assurance rachat total de franchise sauf exclusion.** Les dommages suivants sont couverts par le rachat total de franchise :

Les dommages au véhicule suite à un accident de la route ou une collision (incluant les parties hautes et basses du véhicule)

Les dommages suivis d'un délit de fuite, le vandalisme, le vol ou l'incendie

Les dommages au véhicule suite à un cambriolage

Les dommages aux pneumatiques

Les dommages au pare-brise et aux vitres

Les dommages au véhicule suite à une collision avec un animal

Les dommages au véhicule suite à une manœuvre en marche arrière

Les dommages aux véhicules suite à une catastrophe naturelle

Les dommages aux parties intérieures du véhicule

Le remplacement des clefs perdues ou la récupération des clefs laissées à l'intérieur du véhicule

**Exclusions d'assurance :** La responsabilité du locataire sera totale dans les circonstances suivantes :

Les dommages causés suites à une négligence ou un dommage intentionnel

Les dommages suite à la conduite du véhicule par une personne non autorisée (non inscrite dans le contrat de location)

Les dommages au véhicule suite à un défaut de maintien des niveaux de liquide

Les dommages suite à l'utilisation d'un mauvais carburant, un carburant contaminé ou un mauvais fluide

Les dommages suite à un défaut de maintenir la pression des pneumatiques

Les dommages dus à une mauvaise utilisation des freins (surchauffe), ou de la transmission

Les dommages suite à la conduite du véhicule dans une zone non autorisée

Les dommages suite au non respect des restrictions de hauteur ou autre signalisation routière

Les dommages suite à la conduite sous l'influence d'alcool, de drogues et / ou d'autres substances

Les dommages causés suite à la conduite sur des routes verglacées

Les dommages suite à l'utilisation de chaînes neiges

Les dommages suite au non respect du contrat de location

Les dommages ou la perte d'effets personnels

**Restrictions de circulation :** Il est interdit de se rendre avec le véhicule dans les zones suivantes : Le Mexique, la vallée de la mort et la Californie du 1er juin au 31 août, les routes non publiques ou non bitumées. Le loueur n'autorise pas à laisser le véhicule sans surveillance dans les lieux suivants : Montréal, Québec, Ottawa, New York (exclusion d'assurance).

**Voyage dans les Territoires du Nord :** Pour le Yukon, Canol Road (hwy 6), Nord de Roth River pas de couverture d'assurance. Aishihik Lake pas de couverture d'assurance. La route entre Dease Lake et Telegraph Creek autorisée uniquement avec accord du loueur et avec les modèles 4x4 et trucks. En Alaska sur la Dalton Highway (Hwy 11) restriction entre Colfoot et Prudhoe Bay uniquement avec accord du loueur, modèles truck 4x4 et uniquement entre le 15 juin et le 15 septembre. La McCarthy Road entre Chitina et McCarthy pas de couverture d'assurance.

**Retour du véhicule :** Les véhicules doivent être rendus propres. Cela inclut cuisine, salle de bains et espaces communs. Une pénalité de CAD40 par heure de nettoyage sera appliquée pour les véhicules restitués dans un état insatisfaisant. Si le véhicule a été rendu sans avoir vidangé les réserves d'eaux noires et grises une pénalité de CAD25 sera appliquée. Le lavage des parties extérieures n'est pas demandée en revanche il est recommandé aux personnes se rendant dans les Territoires du Nord de laver le véhicule à l'extérieur avant la restitution afin d'éviter tout retard lors du retour. Les véhicules sont non-fumeurs (une pénalité de CAD200 peut-être appliquée). Une pénalité peut également s'appliquer si le véhicule est rendu sans la même quantité de carburant qu'au départ.

**Réparations :** Un montant de CAD50 peut être engagé par le locataire sans autorisation du dépôt. Au-delà l'autorisation du dépôt est requise et dans tous les cas la présentation du justificatif au retour du véhicule sera exigé pour obtenir le remboursement.

**En cas d'accident :** S'assurer qu'aucune personne n'a subis de préjudice corporel. Appeler la police et une ambulance (si nécessaire). Contacter le centre de location. Se mettre en relation avec le tiers impliqué : – Enregistrer le(s) nom(s), adresse(s), plaque(s) d'immatriculation(s), marque(s) et modèle(s) du (des) véhicule(s) du (des) tiers impliqué(s) ou de la (les) propriété(s) endommagé(s) si aucun tiers n'était impliqué – Enregistrer le nom de l'assurance du tiers – Le locataire ne doit admettre aucune responsabilité – Effectuer un rapport de police dans les 24h – Compléter et signer le ' « Accident report » qui se trouve dans le véhicule – Obtenir une copie de rapport de police et le transmettre immédiatement au loueur- enregistrer précisément les lieux de l'accidents – Utiliser un appareil photo ou vidéo pour prendre pour indiquer les circonstances précises de l'accident – Si il y a des témoins prendre les contacter et prendre leur coordonnées

**Frais de récupération d'un véhicule :** En cas de véhicule enlisé dans la boue, la neige ou dans un fossé, contacter immédiatement l'assistance routière qui peut partiellement ou entièrement couvrir les coûts de récupération du véhicule. Les frais de remorquage peuvent être extrêmement élevés si le locataire se charge de l'organiser seul. Ils ne seront pas couverts par l'assurance s'ils n'ont pas été organisés par l'Assistance Routière (Ford/Dodge/Chevrolet).

**Pannes et dysfonctionnement :** Il est demandé au locataire d'effectuer les actions suivantes en cas de panne :  
**Pannes mécaniques :** S'il s'agit d'une panne mineure (ex clef laissé à l'intérieur du véhicule fermé ou batterie à plat), appeler le service d'assistance routière (Ford, Chevrolet, Dodge). En cas de panne mécanique plus importante le service d'assistance routière doit aussi être contacté mais il est conseillé de d'abord contacter le loueur.  
**Dysfonctionnement dans la partie habitable :** En cas de dysfonctionnement dans la partie habitable comme sur le réfrigérateur, four, cuisinière, air conditionné, réserve d'eau, réserve d'eau sale... Contacter le centre de location le plus proche pendant les heures d'ouvertures du bureau ou le numéro gratuit d'urgence.  
**Crevaision :** Contacter l'Assistance Routière mais également le centre de location.

**Animaux :** Les animaux domestiques sont autorisés après accord préalable. Une surcharge de CAD100 sera appliquée (uniquement sur demande).

**Amendes et contraventions :** Le locataire sera tenu pour responsable pendant la durée de location de tout frais de péage, amendes ou contraventions. En sus du montant de la contravention le loueur se réserve le droit d'appliquer des frais administratif de CAD25.

**Trucks camper :** Il est formellement interdit de retirer la partie habitable des truck campers.

**Frais de modifications :** Première modification aucun frais, modifications suivantes 30€ par modification

#### **Conditions d'annulation :**

- Annulation notifiée plus de 48 jours avant le départ : 10% du montant de la facture (min 100€)
- Annulation notifiée entre 47 et 33 jours avant le départ : 20% du montant de la facture (min 750€)
- Annulation notifiée entre 32 et 17 jours du départ : 80% du montant de la facture (min 1000€)
- Annulation notifiée à moins de 17 jours du départ : 100% du montant de la facture
- Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé

En cas d'annulation d'une location avec frais de restitution, 200€ supplémentaire en sus des frais d'annulation sont retenus.

**Litige :** Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar-Online.

Le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie

non par modèle.